

Extrait du Règlement des élections du Conseil Régional des Jeunes Lycéens et Apprentis de Bretagne – mandat 2020-2022

Article 1 – Organisation générale

Tous les deux ans depuis 2004, le Conseil régional de Bretagne met en place un nouveau mandat de 2 ans, du Conseil régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne. Le nouveau mandat 2020-2022 est organisé dès la rentrée scolaire 2020 auprès de l'ensemble des établissements scolaires bretons (publics et privés) et des centres de formation d'apprentissage.

Article 2 : Conditions de participation

- La candidature au Conseil Régional des Jeunes (CRJ) est ouverte à l'ensemble des jeunes lycéen.ne.s et apprenti.ie.s volontaires **en seconde ou première**

.....

Article 3 – Principe et modalités de participation des élections au sein des établissements scolaires

Le Chef d'établissement organise des élections au sein de son établissement parmi les jeunes volontaires (qu'ils soient délégués de classe ou non) pour proposer à la Région un « tandem » constitué de 2 jeunes, **une fille et un garçon**, si possible de niveau d'études différent (seconde et première).

Le nom des deux candidats élus est ensuite communiqué à la Région Bretagne par retour de la fiche candidature transmise uniquement par mail (crj@region-bretagne.fr) **pour le vendredi 13 novembre 2020 au plus tard**. La fiche de candidature doit être signée par le représentant de l'établissement scolaire et accompagné d'une **profession de foi de chaque candidat** et d'une **autorisation parentale** afin d'obtenir l'accord des parents en amont de la procédure.

S'il existe des sections professionnelles et générales dans le lycée, ce dernier présente uniquement un tandem représentant le lycée.

S'il existe une section d'apprentissage dans le lycée, ce dernier peut présenter un tandem pour les élections des apprentis et un tandem pour les élections des lycéens (attention toutefois à ne pas présenter un tandem lycéen-apprenti).

Article 4 – répartition du nombre de sièges à pourvoir

83 sièges sont à pourvoir (soit 166 élus), répartis de la façon suivante :

2. **Pour les candidat.e.s lycéen.ne.s**, une représentation est assurée **par pays** et par **réseau (public et privé)**. L'élection permettra de retenir 75 « binômes », soit 75 filles et 75 garçons.

Si nécessaire, deux sièges supplémentaires pourront être créés afin d'assurer la représentation du réseau maritime et du réseau agricole public.

3. **Pour les candidat.e.s apprenti.e.s**, une représentation est assurée par **département**. L'élection permettra de retenir 8 « binômes », soit 8 filles et 8 garçons.

Tableau de répartition des sièges pour le public lycéen :

Nom des pays	Nombre de sièges – secteur public	Nombre de sièges – secteur privé	TOTAL
Auray	1	1	2
Brest	5	4	9
Brocéliande	1	1	2
Centre-Ouest Bretagne	1	1	2
Cornouaille	3	3	6
Dinan agglomération	1	1	2
Fougères	1	1	2
Guingamp	1	1	2
Lannion Trégor communauté	1	1	2
Lorient	4	2	6
Loudéac communauté Bretagne Centre	1	1	2
Morlaix	1	1	2
Ploërmel - Cœur de Bretagne	1	1	2
Pontivy	1	1	2
Redon agglomération	1	1	2
Rennes	9	5	14
Saint Briec	3	2	5
Saint Malo	2	1	3
Vallons de Vilaine	1	1	2
Vannes	2	2	4
Vitré - Porte de Bretagne	1	1	2
TOTAL	42	33	75

Tableau de répartition des sièges pour le public apprenti :

Nom des départements	Nombre de sièges à pourvoir
Département d'Ille et Vilaine	2
Département du Morbihan	2
Département des Côtes d'Armor	2
Département du Finistère	2
TOTAL	8

Article 5 – conditions du tirage au sort

Dans le cadre d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort sera organisé au sein du Conseil Régional de Bretagne. Ce tirage au sort se fera sous contrôle d'huissier de justice en présence de service en responsabilité du dispositif et sera organisé de la sorte :

- Pour chaque pays ou département ayant un nombre de candidatures supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront tirées au sort par l'huissier de justice.
- Les candidatures des binômes tirées au sort seront reportées sur un procès-verbal de constat
- Le tirage au sort est prévu en date du lundi 16 novembre 2020, sous toute réserve.
- Les établissements scolaires et les jeunes seront informés au plus vite, de la liste définitive des élus.

.....